

UN PETIT RAPPEL DE TEMPS A AUTRE NE FAIT PAS DE MAL ! 😊

LES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut pas dépasser 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Dès que votre temps de travail par jour atteint 6 heures de suite, vous devez bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes consécutives (à la Ville de Sedan, ce temps de repos est majoré à 30 minutes).

Les astreintes doivent-elles se concilier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail ?

OUI !

Parmi les garanties minimales figurent le droit à un repos minimum quotidien de 11 heures et le droit à un repos hebdomadaire d'une durée ne pouvant être inférieure à 35 heures.

Lorsqu'un agent d'astreinte est appelé en intervention, sa période de repos de 11 heures peut s'en trouver interrompue. Dès lors, au terme de l'intervention l'agent a droit à une nouvelle période de repos de 11 heures, idem pour le repos hebdomadaire.

La durée de l'intervention et le temps de trajet aller et retour comptent comme du temps de travail effectif et doivent être rémunérés ou récupérés.

Quelques Exemples pour un agent technique dont le cycle de travail habituel est défini comme suit :

Du lundi au jeudi 7h30 /12h00 et 13h30/16h30 et le vendredi 7h30 /12h00 et 13h30/16h00

Exemple 1 :

- L'agent d'astreinte est appelé pour intervention le jeudi à 3h00 du matin pour intervention.
- Il travaille de 3h00 à 4h00.
- L'agent a terminé sa journée, la veille, le mercredi à 16h30, le respect du temps de repos quotidien d'une durée de 11h00 = mardi 3h30.
- Le temps de repos quotidien d'une durée de 11h00 a été interrompu, un nouveau temps de repos doit lui être accordé à partir de 4h00, heure de la fin de l'intervention, il reprendra le travail, le vendredi à partir de 15h00 et terminera sa journée à 16h00, comme son cycle de travail le prévoit.

Exemple 2 :

- L'agent d'astreinte est appelé pour intervention le mardi à 6h00 du matin pour intervention.
- Il travaille de 6h00 à 7h00.
- L'agent a terminé sa journée, la veille, le lundi à 16h30, le respect du temps de repos d'une durée de 11h00 = mardi 3h30.
- Le temps de repos de l'agent est respecté. Il reprend son cycle de travail habituel, soit une reprise du travail le mardi à partir de 7h30.

Exemple 3 :

- Astreinte de week-end : L'agent a terminé sa semaine le vendredi à 16h00, il atteindra ses 35h00 de repos à partir du dimanche 3h00. Toute interruption qui interviendrait avant dimanche 3h00, fait repartir le repos hebdomadaire à zéro.
- L'agent d'astreinte est appelé pour intervention le dimanche à 1h00 du matin pour intervention. Il travaille de 1h00 à 3h00.
- Le temps de repos hebdomadaire a été interrompu. Un nouveau temps de repos hebdomadaire doit lui être accordé à partir de 3h00, heure de la fin de l'intervention. 35h00 de repos le mène à une possible reprise du travail le lundi à 13h00, il reprend son cycle de travail habituel et reprend le travail le lundi à 13h30.

Exemple 4 :

- Astreinte de week-end : L'agent a terminé sa semaine le vendredi à 16h00, il atteindra ses 35h00 de repos à partir du dimanche 3h00. Toute interruption qui interviendrait avant dimanche 3h00, fait repartir le repos hebdomadaire à zéro.
- L'agent d'astreinte est appelé pour intervention le dimanche à 1h00 du matin pour intervention. Il travaille de 1h00 à 3h00.
- Le temps de repos hebdomadaire a été interrompu. Un nouveau temps de repos hebdomadaire doit lui être accordé à partir de 3h00, heure de la fin de l'intervention. 35h00 de repos le mène à une possible reprise du travail pas avant le lundi à 13h00, l'agent reprendra son cycle de travail habituel le lundi à 13h30.
- L'agent est à nouveau appelé pour intervention le dimanche à 6h00 jusqu'à 7h00. Le temps de repos hebdomadaire est à nouveau interrompu.
- Le repos hebdomadaire démarre à partir du dimanche 7h00, pour une durée de 35h00 soit jusqu'au lundi 17h00. L'agent reprendra son cycle de travail habituel le Mardi à 7h30.

